



SENIOR

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'APA est une aide destinée à répondre aux besoins des personnes âgées de 60 ans et plus à domicile, pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne et / ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.



Qu'est-ce que l'APA

L'APA est une prestation accordée aux personnes classées en GIR de 1 à 4, permettant de mesurer le degré d'autonomie. Elle n'est ni récupérable sur la succession de l'allocataire, ni soumise à l'obligation alimentaire.

L'APA est destinée à financer :

- > des heures d'intervention pour l'aide à la personne, réalisées soit par des services à domicile, soit par des salariés de la personne âgée
- > la prise en charge du portage de repas, de la télé-assistance, des changes et des aides techniques
- > l'accueil de jour et l'hébergement temporaire

Comment l'APA est-elle attribuée ?

La personne âgée est évaluée à domicile, à l'aide de la grille AGGIR, pour déterminer le niveau de perte d'autonomie et l'attribution d'un plan d'aide personnalisé, lié à l'environnement du demandeur.

Le versement de l'APA

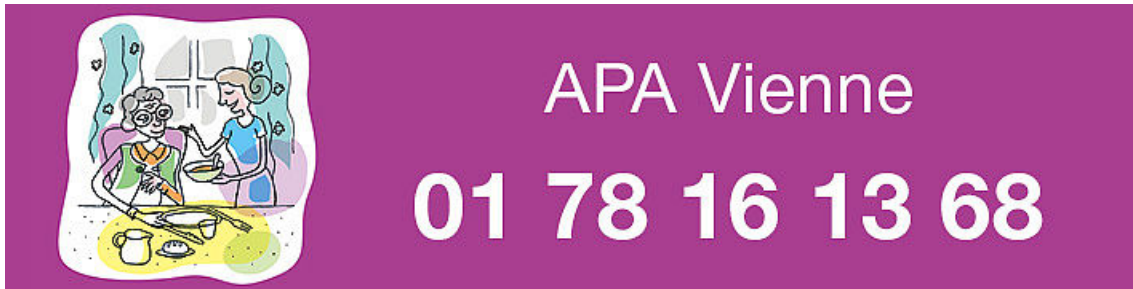
Le montant maximum du plan d'aide est fixé par un tarif national variable en fonction du degré de perte d'autonomie (GIR 1 à 4). Selon les ressources, une participation est demandée au bénéficiaire.

En service prestataire, le Département règle sur facture les frais d'intervention au service d'aide à domicile.

En emploi direct ou en emploi mandataire, la personne âgée règle ses salariés à l'aide du chèque Solidarité APA Vienne.

Deux modalités :

- Chaque mois, les personnes bénéficiaires reçoivent un carnet de chèques Solidarité APA Vienne nominatif. Ce chéquier contient le nombre de chèques nécessaires pour le paiement des heures d'aide à domicile prévues dans le cadre du plan d'aide. Un chèque égal 1 heure, 2 heures ou 5 heures.
- L'aide peut également être versée sous forme de compte accessible sur internet qui permet de régler les salariés par virement bancaire



Déposer une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Trois possibilités s'offrent à vous pour réaliser votre demande :

- télécharger le dossier de demande APA et le certificat médical APA que vous pouvez trouver ci-dessous.
- demander un dossier auprès de Vienne Infos Sociales au 05 49 45 97 77. Il vous sera envoyé par courrier.
- retirer un dossier à [l'accueil du Département, à la Direction des Solidarités et dans les antennes de Châtellerault et de Montmorillon.](#)

L'APA peut également être versée en établissement.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Vienne infos sociales au 05 49 45 97 77.




Pour aller + loin

- [Accédez à votre compte CESU APA](#) ↗
- [Plateforme Domiserve - Cesu APA Vienne](#) ↗
- [Annuaire de Vienne Autonomie Conseils \(VAC\)](#)



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

 05 49 55 66 00